



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arboriculture

Question écrite n° 100171

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la pénurie de main-d'oeuvre dont souffrent les arboriculteurs, notamment au moment des cueillettes. Ne trouvant pas assez de candidats français malgré les démarches entreprises, ils font appel à une main-d'oeuvre étrangère, particulièrement celle venant des pays futurs membres de l'Union européenne. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question et si celui-ci, comme cela se fait dans les autres pays, envisage d'autoriser les producteurs français à recourir librement à cette main-d'oeuvre.

Texte de la réponse

Conformément à la faculté offerte par les actes d'adhésion des dix nouveaux États membres à l'Union européenne, la France a instauré depuis le 1er mai 2004 une période de transition en matière de libre circulation des travailleurs à l'égard des ressortissants de ces États. Le gouvernement français, lors du comité interministériel sur l'Europe du 13 mars 2006, a décidé de procéder à une levée progressive et maîtrisée des restrictions à la libre circulation des salariés ressortissants de ces pays à compter du 1er mai 2006. Dans les métiers connaissant des difficultés de recrutement, le recours à la main-d'oeuvre saisonnière étrangère a été facilité. C'est le cas des métiers correspondant aux activités saisonnières arboricoles. Pour l'embauche d'un salarié originaire des nouveaux États membres, dans ces métiers, la demande d'autorisation de travail auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) reste maintenue, mais la situation du marché du travail au niveau local ne constitue plus un motif de refus. Ces mesures, applicables au 1er mai 2006, permettent d'accélérer les procédures de recrutement de la main-d'oeuvre saisonnière dans le domaine arboricole et ainsi de répondre aux besoins des entreprises agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100171

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7415

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11027